

## **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**BANQUE TUNISO KOWEITIENNE -BTK BANK-**  
SIEGE SOCIAL : 10 BIS AVENUE MOHAMED V - 1001 TUNIS

Les actionnaires de la Banque Tuniso-Koweitienne sont convoqués à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire **le lundi 29 avril 2024 à 10 heures**, au siège social de la BTK, 10 bis avenue Mohamed V - 1001- Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport d'activité individuel et consolidé de la BTK au titre de l'exercice 2023 ;
2. Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2023 ;
3. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 62 de la loi 20016-48 et aux articles 200 et 475 du Code des Sociétés commerciales et approbation qui y sont mentionnés;
4. Approbation du rapport d'activité et des états financiers individuels et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2023;
5. Affectation du résultat au titre de l'exercice 2023 ;
6. Quitus de gestion aux administrateurs ;
7. Jetons de présence des administrateurs ;
8. Ratification de la cooptation d'administrateurs ;
9. Nomination d'un commissaire aux comptes ;
10. Pouvoirs pour formalités.

## **PROJET DE RESOLUTIONS AGO**

### **Banque Tuniso-Koweitienne -BTK BANK-**

Siège Social :10 Bis, Avenue Mohamed V, BP 49 - 1001 Tunis-

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 29 avril 2024.

#### **Première résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport d'activité individuel de la BTK pour l'exercice 2023 et du rapport général des Commissaires aux comptes pour la même période, approuve dans leur intégralité le rapport d'activité ainsi que les états financiers individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 faisant apparaître un résultat bénéficiaire de 8 048 379 dinars.

Elle approuve également les opérations traduites par ces états financiers ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à .....

#### **Deuxième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes de la BTK au titre de l'exercice 2023 et relatif aux opérations régies par l'article 62 de la loi 2016-48 relative aux établissements de crédits et par les articles 200 et 475 du Code des sociétés commerciales, approuve dans leur intégralité ces opérations.

Cette résolution est adoptée à .....

#### **Troisième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos au 31/12/2023 s'élevant à de 8 048 379 dinars en Résultats reportés.

Cette résolution est adoptée à .....

#### **Quatrième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport d'activité consolidé du groupe BTK pour l'exercice 2023 et du rapport général des Commissaires aux comptes pour la même période, approuve dans leur intégralité le rapport d'activité consolidé ainsi que les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 faisant apparaître un résultat bénéficiaire de                    mille dinars.

Elle approuve également les opérations traduites par ces états financiers ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à .....

#### **Cinquième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserves aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à .....

**Sixième résolution**

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs, au titre de l'exercice 2024, une enveloppe de jetons de présence correspondant à une somme globale annuelle brute de 360.000 Dinars.

L'Assemblée Générale décide que cette enveloppe de jetons de présence sera répartie conformément aux délibérations du Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à .....

**Septième résolution**

L'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation des administrateurs suivants par le conseil d'administration du 21 décembre 2023, pour la période restante du mandat des administrateurs sortant qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2026 à l'effet de statuer sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025, sauf en cas de modification de la date de clôture de l'exercice social :

- Monsieur Abdessattar BEN SAAD en remplacement de Monsieur Sami JBALI en tant qu'Administrateur représentant permanent de l'Etat Tunisien
- Monsieur Sahbi BOUCHEREB en remplacement de Monsieur Moncef AKERMI en tant qu'Administrateur ( Etat Tunisien)

Ces nominations ont été soumises aux formalités requises par la réglementation bancaire auprès de la Banque Centrale de Tunisie.

Cette résolution est adoptée à .....

**Huitième résolution**

Compte tenu de l'arrivée du terme des mandats des commissaires aux comptes, en vertu des articles 259 et 260 du code des sociétés commerciales, l'Assemblée Générale Ordinaire décide la nomination des Commissaires aux comptes de la BTK, pour une durée de trois ans, soit les exercices 2024-2025- 2026, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2027 à l'effet de statuer sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2026, sauf en cas de modification de la date de clôture de l'exercice social :

Le Cabinet ----- représenté par son associé,  
Le Cabinet ----- représenté par son associé,

Cette résolution est adoptée à .....

**Neuvième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au représentant légal de la BTK à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à .....